



14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 8764 | De Mme Marianne Dubois (Union pour un Mouvement Populaire - Loiret) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Intérieur | | Ministère attributaire > Intérieur |
| Rubrique > sécurité publique | Tête d'analyse > plans de prévention des risques | Analyse > plans de sauvegarde. élaboration. |
| Question publiée au JO le : 30/10/2012 Réponse publiée au JO le : 09/04/2013 page : 3894 | | |

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 qui ont créé l'obligation d'adopter un PCS ou PICS (plan communal ou intercommunal de sauvegarde) pour toutes les collectivités soumises à un plan de prévention de risques (PPRI, PPRN, PPRT...). Depuis le drame de la tempête "Xynthia", les préfets ont étendu cette obligation à l'ensemble des communes et intercommunalités de leur département. Mais quatre communes sur cinq ne sont pas encore en conformité avec la loi, ce qui peut engendrer de lourdes conséquences en cas d'un événement grave, la responsabilité des maires étant susceptible d'être engagée. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures pourraient être prises afin de permettre aux maires de se mettre en conformité avec la loi.

Texte de la réponse

Créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels, approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le PCS est un dispositif essentiel pour permettre aux communes de faire face à tout type d'événement de sécurité civile affectant la population (inondations, vent, chute de neige, accident de transport de matière dangereuse, etc.). Aussi, les préfets inciteront et accompagneront les communes qui ont l'obligation de le mettre en place. Pour impulser une dynamique de sécurité civile, les PCS sont mis au coeur des relations entre les préfets et les maires, ainsi, toutes les demandes de la préfecture en matière d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) font référence au PCS : recensement des personnes vulnérables ainsi que des capacités d'accueil et d'hébergement, procédure de transmission des alertes, etc. De même, les communes sont systématiquement associées aux exercices de sécurité civile. De plus, les préfets accompagnent les communes en désignant le cas échéant des « référent(s) PCS » ou encore en organisant des ateliers d'aide à l'élaboration des PCS. Enfin, des outils d'aide à l'élaboration des PCS, tels que brochures, pages Internet, mallettes pédagogiques, comportant par exemple des trames de PCS ou des modèles types, sont mis à disposition par l'Etat. Tous les moyens seront donc mis en oeuvre pour que les communes s'approprient ce dispositif essentiel de gestion de crise, et que les communes retardataires remplissent leurs obligations légales.